



DIRECTIVE

GRILLE HORAIRE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	
D-E-DGEO-EP-SEE-06	Activités/Processus : Garantie de la cohérence des pratiques d'enseignement et d'évaluation dans les établissements scolaires EO
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : V8.7 du 19.08.2024 Remplace : 8.6 du 21.08.2023
Date d'approbation du SG : 15.07.2024	
Date de validation de la DGRQ : 15.07.2024	
Responsable de la directive : Directrice du service enseignement et évaluation	

I. Cadre
1. Objectif(s)
Décrire la répartition hebdomadaire du temps d'enseignement
2. Champ d'application
Ensemble des établissements de l'enseignement primaire
3. Personnes de référence
Cheffe de service du service enseignement et évaluation
4. Documents de référence
Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21 Plan d'études romand, cycle 1 et cycle 2 D-I-DGEO-EP-SEE-03 Horaire de l'élève

II. Directive détaillée

La grille horaire de référence donne des repères pour la planification de l'enseignement et utilise comme unité de répartition des périodes de 45 minutes réparties sur une semaine. Elle décrit la répartition hebdomadaire du temps d'enseignement afin d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Elle prend en compte tous les domaines disciplinaires du PER : *Langues, Mathématiques et Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales, Arts, Corps et mouvement, Éducation numérique* (en 2024-2025 au cycle élémentaire uniquement) et les thématiques de la *Formation générale (FG)*. Les interactions concrètes entre les disciplines qui constituent un domaine disciplinaire ainsi que les liens entre domaines sont à prendre en considération dans l'enseignement.

Le temps d'enseignement hebdomadaire comprend :

- en 1P et 2P : 20 périodes d'enseignement ;
- en 3P et 4P : 28 périodes d'enseignement ;
- de la 5P à la 8P : 32 périodes d'enseignement.

En 1P et 2P, le temps d'enseignement est en outre précédé d'un temps d'accueil facultatif pour les élèves, de 45 minutes le matin et de 30 minutes l'après-midi.

Grille horaire hebdomadaire		1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P
LANGUES									
Français	Approches interlinguistiques	6	6	9	9	9	9	7	7
Allemand		-	-	-	-	3	3	2	2
Anglais		-	-	-	-	-	-	2	2
MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE									
Mathématiques		4	4	7	8	6	6	6	6
Sciences de la nature						2	2	2	2
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES									
Histoire		2	2	2	2	1 ^a	1 ^a	1	1
Géographie						1 ^a	1 ^a	1	1
Citoyenneté		-	-	-	-	-	-	1	1
ARTS									
Arts visuels		4 ^b	4 ^b	6 ^b	5 ^b	4	4	4	4
Activités créatrices et manuelles						2	2	2	2
Musique									
CORPS ET MOUVEMENT									
Éducation physique		3 ^b	3 ^b	3 ^b	3 ^b	3	3	3	3
ÉDUCATION NUMÉRIQUE									
Médias – Science informatique – Usages		c	c	c	c	- ^d	- ^d	- ^d	- ^d
FORMATION GÉNÉRALE^e									
MITIC									
Santé et bien-être									
Choix et projets personnels		1	1	1	1	1	1	1	1
Vivre ensemble et exercice de la démocratie									
Interdépendances									
TOTAL		20	20	28	28	32	32	32	32

^a En 5P et 6P, la Citoyenneté est intégrée à l'enseignement de l'Histoire et de la Géographie.

^b Au cycle élémentaire, la période d'enseignement de la rythmique ou de la musique en mouvement dispensée par les MDAS Éducation musicale et rythmique est comptabilisée dans la dotation dévolue à l'enseignement de l'Éducation physique.

^c L'Éducation numérique nécessite environ 14 périodes par année en 1P-2P et 18 périodes en 3P-4P. Elle s'inscrit dans la période de Formation générale et de manière transversale dans les autres domaines disciplinaires.

^d L'Éducation numérique remplacera progressivement les MITIC au cycle moyen dès 2025-2026.

^e La Formation générale formalise certains apports éducatifs pour seconder l'action éducative des familles. Bien qu'une période soit dévolue à la grille horaire, la majorité des apprentissages peuvent aussi s'intégrer dans les enseignements disciplinaires. Une partie de cette dotation horaire peut être consacrée à la mise en œuvre d'instances participatives d'élèves (IPE) : conseils de classe et/ou d'école par exemple.

Le corps enseignant s'assurera que l'ensemble des élèves bénéficie de la dotation prévue pour chaque discipline, voire domaine disciplinaire. Chaque période hebdomadaire à la grille horaire peut être découpée en plusieurs temps d'enseignement plus courts. Dans certains

cas, une séquence d'enseignement permet d'honorer simultanément des objectifs de plusieurs disciplines et/ou domaines disciplinaires.

Au cycle élémentaire, la planification de l'enseignement doit permettre une organisation flexible. Le travail peut s'envisager de manière intégrative autour d'un thème, permettant de toucher et de développer des connaissances et des compétences dans différentes disciplines. Le jeu est une modalité d'enseignement à privilégier dans ces années de scolarité comme levier d'apprentissages liés à plusieurs domaines disciplinaires.

L'enseignement peut également être planifié sur une période de plusieurs semaines. La flexibilité autorisée par ce type de planification sur une durée longue permet également de tenir compte, par exemple, des activités pédagogiques conduites en lien avec l'organisation de l'établissement, d'une semaine à thème ou encore d'une visite organisée en collaboration avec *École&Culture*.

Dans le domaine des Sciences humaines et sociales, l'enseignement peut en outre être planifié de manière à consacrer un semestre à l'Histoire, puis un semestre à la Géographie, ou l'inverse.